



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du **19ème congrès européen des Confréries Oenogastronomiques, organisé par la Confrérie de la Moutarde**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation, **RUE MICHELET, le 16 octobre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

Le 16 octobre 2022, de 11 h 30 à 11 h 45

RUE MICHELET

La circulation de tous véhicules sera interdite dans toute cette voie.

La circulation sera déviée d'une part par la rue Bossuet et la rue des Godrans, qui seront exceptionnellement autorisées à la circulation générale.

Des barrières seront posés et maintenus en permanence, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits listés ci-dessous :

- rue Michelet, angle place Bossuet
- rue Michelet, angle place Saint-Bénigne

De plus et par dérogation au présent article, des véhicules devront être positionnés derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessous, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

- rue Michelet, angle place Bossuet
- rue Michelet, angle place Saint-Bénigne

ARTICLE 2 - Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à l'organisation de la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 4 - Le barriérage mis en place devra être renforcé par des véhicules anti-béliers durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 - L'ensemble des dispositifs devra être enlevé par les organisateurs dès la fin de la manifestation afin de rétablir la circulation sur l'ensemble du secteur concerné.

ARTICLE 6 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.
Des barrières et panneaux seront posés par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur, en accord avec la Police Municipale.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 07 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique
Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au